

CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an 2021 Le 23 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire.

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. SALABERT Laurent, Mme JORGE Sabine, M. VERDIER Frédéric, M. SCHOBERT Alexandre, Mme LOMBART Marie, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline

Absents : Mme BLAVIGNAC Christelle, M. LAGERE Adrien

Excusés ayant donné procuration : M. GAYTON Serge à M. PERRIER Cédric, Mme FAURE Annick à M. DESCHAMPS Maurice, Mme QUITTARD-PINON Sylvie à Mme JORGE Sabine, Mme LEROY Charlène à Mme BLANCHET CHASSANG Pauline

M. SCHOBERT Alexandre a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2021_0055

Objet de la délibération : Décisions modificatives

Après avoir pris connaissance des opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité,

adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°8 : Paiement chapitres 011 et 012

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et Asst	0.00€	23 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 Charges à caractère général	0.00€	23 000.00€	0.00€	0.00€
D-6411 : Personnel titulaire	0.00€	8 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL 012 Charges de pers.	0.00€	8 000.00€	0.00€	0.00€
R-6419 : Rembt sur rémun. Pers.	0.00€	0.00€	0.00€	25 000.00
TOTAL R 013 Atténuat° charges	0.00€	0.00€	0.00€	25 000.00
R-7067 : Redevances et drts services périsic.	0.00€	0.00€	0.00€	6 000.00
TOTAL R 70 Produits des serv	0.00€	0.00€	0.00€	6 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	31 000.00€	0.00€	31 000.00€
TOTAL Général		31 000.00€		31 000.00€

Décision modificative n°9 : Opération d'inventaire

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Rembt sur rémun personnel	0.00€	0.00€	0.00€	6 000.00€
TOTAL R 013 Atténuations de charges	0.00€	0.00€	0.00€	6 000.00€
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur op gestion	0.00€	6 000.00€	0.00€	0.00€
Total D 67 Charges except.	0.00€	6 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	6 000.00€	0.00€	6 000.00€
TOTAL Général		6 000.00€		6 000.00€

Décision modificative n°10 : Paiement RENON

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-1147 Aménagt Bd Rép et M. Dormoy	0.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€
D-2315-1148 Aménag. VRD résid. Seniors	30 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 23 Immob en cours	30 000.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	30 000.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL Général		0.00€		0.00€

Réf : 2021_0056

Tarif repas des conjoints des élus au repas séniors

Monsieur DESCHAMPS rappelle que le repas offert aux seniors de la commune aura lieu le 23 janvier 2022. Comme les années précédentes, sont également conviés les Conseillers municipaux et les membres du C.C.A.S. Pour leurs conjoints, et pour les compagnons des seniors qui habitent en dehors de la commune, elle propose de demander une participation de 35,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la participation de 35,00 € pour le repas du 23 janvier 2022, pour les conjoints des Conseillers municipaux et des membres du C.C.A.S. invités, ainsi que pour les compagnons des seniors qui habitent en dehors de la commune.

Réf : 2021_0057

Obtention de Site Patrimonial Remarquable

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017_0059 du 4 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de faire acte de candidature aux "Petites Cités de Caractère de France", et la délibération **2018_0012** par laquelle la commune avait fait une demande auprès de la DRAC pour l'obtention d'un Site Patrimonial Remarquable afin que notre dossier réponde aux critères de la charte des Petites Cités de Caractère (PCC).

Sans réponse de la DRAC sur ce dossier, le Conseil municipal par délibération **2019_0070** du 9 décembre 2019, avait réitéré sa demande.

N'ayant toujours pas obtenu de réponse de la DRAC sur ce dossier, il propose de déposer une troisième demande auprès de la DRAC pour l'obtention d'un *Site Patrimonial Remarquable*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire une nouvelle demande auprès de la DRAC pour l'obtention d'un Site Patrimonial Remarquable, et à signer tous les documents concernant ce dossier.

Réf : 2021_0058

Cession à la commune des parcelles B71 et B89

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur PAIN demeurant l'Etang La Ville (78) possède 2 terrains sur la commune, situés en partie dans l'étang actuel. Pour une de ces parcelles, il a reçu, une convention de servitude de la part de GRDF. Monsieur PAIN se propose plutôt de céder à la commune ces deux parcelles de terrains. Il s'agit des parcelles cadastrées B 71d'une superficie de 30 m² et B 89 d'une superficie de 200 m². Monsieur PAIN a hérité de ces parcelles de sa tante Madame GUILLAUME qui déjà souhaitait régulariser cette situation, mais, qui, sans doute rebutée par les démarches à faire ne s'en était pas occupé.

Il existe encore, en effet, quelques petites parcelles situées dans l'étang actuel qui au moment de la création de l'étang n'ont pas été régularisées.

Monsieur PAIN, afin de régulariser cette situation, souhaite céder gracieusement à la commune ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession, au titre de l'euro symbolique, des parcelles cadastrées B 71 (30 m²) et B 89 (200 m²) de Monsieur PAIN, à la commune
- décide la prise en charge de tous les frais liés à cette affaire
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Réf : 2021_0059

Création ou nouvelle appellation de voies

Monsieur DESCHAMPS rappelle que de nouveaux lotissements ont vu le jour et nécessite de créer de nouvelles voies et de déterminer leur appellation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les créations suivantes :

- ***nouvelle voie créée suite au projet d'aménagement de logements sur la parcelle ZK 124 : création de l'Allée de la Gazelle***
- ***nouvelle voie créée suite au projet de lotissement "Les Jardins d'Aumilie" sur les parcelles B 1792 et B 1076 : création de l'Allée de la Renaude***
- ***nouvelle voie créée suite au projet de lotissement sur les parcelles B 1002 et B 1003 : création de l'Allée du Pître***

Réf : 2021_0060

Suppression des régies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret 2018-689 du 1er octobre 2018 impose aux collectivités d'offrir un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers et que cette obligation est étendue aux régies. Pour se conformer à la réglementation, un compte de dépôt de fonds devrait donc être ouvert pour chaque régie auprès de la DDFIP avec un terminal de cartes bancaires adossé à chaque compte.

Nos trois régies actuelles, régie festivités, régie photocopies et produits divers et régie droit de place, ont très peu de mouvements. Madame MUNOZ responsable de la trésorerie de Billom nous invite donc à nous interroger sur la pertinence du maintien de ces régies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de supprimer les régies festivités, Photocopies et produits divers, et droit de place.**

Réf : 2021_0061

Candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO

Madame MONIO Nathalie rappelle que Chauriat adhère à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens depuis juin 2015. Cette fédération regroupe près deux-cents monuments historiques publics et privés, partout en Europe, dans le but de promouvoir leur patrimoine clunisien commun. Ce réseau permet surtout d'accentuer le développement touristique des sites adhérents.

Cette fédération qualifie de site clunisien un ensemble de bâtiments ou ce qu'il en reste aujourd'hui témoignant des liens que ce site a entretenus avec l'abbaye de Cluny du Xe au XVIIIe siècle.

Les trois églises de Chauriat dont le prieuré Saint-Julien ont été données à l'abbaye de Sauxillanges qui fut l'une des filles de Cluny. L'édifice est donc rattaché historiquement à Cluny.

Depuis 2018, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens mobilise les différentes collectivités et institutions européennes qui rendront possible le projet d'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO d'une liste "Cluny et les Sites Clunisiens". Elle consulte donc ses adhérents pour voir s'ils souhaitent s'inscrire dans une telle démarche. Plusieurs sites auvergnats ont dernièrement fait cette démarche.

L'obtention de l'inscription au patrimoine mondial prend généralement plusieurs années, mais une telle entreprise et l'obtention de ce label accroît la fréquentation touristique et renforce l'image de marque de la commune à l'international.

Suivant le cahier des charges élaboré par la FESC, Chauriat est tout à fait légitime pour concourir à la candidature UNESCO, grâce aux atouts de son patrimoine.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver officiellement la candidature de Chauriat portée par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pour une inscription future au Patrimoine de l'UNESCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE officiellement la candidature de Chauriat portée par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pour une future inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO.***

Réf : 2021_0062

Billom-Communauté - Désignation d'un élu référent "action commerces et locaux vacants"

L'attractivité des centres-bourgs repose en partie sur le développement de ses commerces de proximité. De nombreux commerces des centres bourgs ont fermé, déstructurant les centralités commerciales. La commission économie de Billom-Communauté souhaite que les communes s'impliquent dans cette opération qui pourrait permettre l'arrivée de nouveaux commerçants et donc contribuer à la redynamisation de nos centre-bourgs.

Billom-communauté propose donc de désigner un élu au sein des conseils municipaux qui pourrait être le référent de la mise en œuvre de l'action « commerces et locaux vacants » de notre commune. Ainsi cet élu pourrait s'impliquer et se mobiliser dans cette démarche notamment pour recenser les locaux commerciaux vacants, rechercher les propriétaires, et relayer les informations auprès des porteurs de projet souhaitant s'installer sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Désigne Maurice DESCHAMPS élu référent de la mise en œuvre de l'action « commerces et locaux vacants »***

Réf : 2021_0063

S.I.E.G. Travaux EP abords Résidence seniors Rue de l'étang

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le S.I.E.G. il est nécessaire de prévoir les travaux :

ECLAIRAGE AUX ABORDS DE LA RÉSIDENCE SENIORS "RUE DE L'ÉTANG"

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **24 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **12 001,92 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **12 001,92 €.**

- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2021_0064

S.I.E.G. Travaux EP Chemin des Mûres suite aménagement B.T.

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le S.I.E.G. il est nécessaire de prévoir les travaux :

ECLAIRAGE CHEMIN DES MURES SUITE AMÉNAGEMENT B.T.

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **11 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **5 501,44 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **5 501,44 €.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2021_0065

Régularisation tracé ancien ruisseau

Sur le cadastre, quartier de Roubière, apparaît toujours le tracé d'un ancien ruisseau, pourtant canalisé depuis les années 1968 d'après le registre des délibérations du Conseil municipal.

Puisqu'une partie de ce ruisseau n'existe plus et afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de faire établir un document d'arpentage par les riverains possédant les 2 parcelles auparavant traversées par ce ruisseau, soit les propriétaires des parcelles B321 et B 322.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la régularisation du cadastre qui fait apparaître un ruisseau qui n'existe plus depuis 1968,**
- **DEMANDE aux propriétaires des parcelles B321 et B322 de faire établir un document d'arpentage qui régularisera l'état actuel,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Réf : 2021_0066

SIAEP de la Basse Limagne - modification canalisation alimentant le château d'eau

Monsieur le Maire rappelle qu'une canalisation, aménagée dans les années 1950, alimente le château d'eau traversant du quartier de Servignat à la Route de Chas. Cette canalisation traverse également des parcelles privées sur lesquelles des habitations ont été construites. Une casse pouvant se produire à tout moment cela engendre un danger certain pour ces propriétaires.

Dans le cadre du futur aménagement des abords de l'école, il semble donc judicieux de solliciter, dès maintenant, le SIAEP de la Basse Limagne afin qu'ils envisagent de programmer la rénovation de cette canalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le remplacement de la canalisation traversant du Quartier de Servignat au château d'eau.**
- **SOLLICITE le Syndicat de la Basse Limagne pour le remplacement de cette canalisation**

Réf : 2021_0067

Attribution marché Aménagement des Berges de l'étang et desserte résidences seniors

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des Berges de l'étang et desserte des résidences seniors.

Le marché d'appel d'offres à procédure adaptée ouverte a été lancé (avis d'appel public à la concurrence JAL n°23844 du 16 septembre 2021). La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 octobre pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres par le Cabinet GEOVAL, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de cette procédure et après analyse des offres par le maître d'œuvre, la CAO a décidé suivant les critères des jugements des offres précisés dans le Règlement de consultation **(Critère N1 à 55 % Qualité et valeur technique de l'offre - Critère N2 à 45% Prix des prestations)** d'attribuer le marché à l'entreprise RENON pour un montant HT de 227 561,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ valide l'attribution du marché aménagement des Berges de l'étang et desserte des résidences seniors tel qu'exposé ci-dessus, 2/autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants avec l'entreprise RENON ainsi que tous les documents afférents au marché,

Réf : 2021_0068

Demande de subvention au Conseil Régional : Aménagement des berges de l'étang et desserte de la résidence seniors

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des berges de l'étang et de la desserte des résidences seniors et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux d'aménagement des berges de l'étang et de la desserte des résidences seniors

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux indiqués ci-dessus, auprès du Conseil Régional

- Arrête les modalités de financement suivantes :

Conseil régional			
OPÉRATION	MONTANT PRÉVU H.T en €.	FINANCEMENT demandé	Echéancier
<i>Aménagement des berges de l'Étang et desserte de la résidence seniors</i>	242 338.50	242 338,50 x 50% = 121 169,25	1er semestre 2022

AFFAIRES DIVERSES :

Ne donne pas lieu à délibération

- Points sur l'application mobile et le panneau digital :

L'application sera en ligne courant décembre. Les informations seront saisies dans le site Internet de la commune, et seront transmises automatiquement vers l'application.

L'application propose des fonctionnalités classiques (Agenda, Actualités, Conseil Municipal, Services administratifs en ligne).

Il existe également une fonctionnalité SIGNALEMENT. Cette fonctionnalité permet à un administré de faire un signalement sur un dysfonctionnement constaté par ces soins, et relatif à la vie de la commune.

Pour réaliser un signalement, un administré devra au préalable, créer son compte utilisateur dans l'application mobile. Une fois ce compte créé, il pourra saisir un signalement. Les signalements anonymes ne seront donc pas possibles.

Les signalements seront ensuite transmis aux élus référents pour décision et éventuelle action qui sera confiée au personnel de la commune qui est responsable de l'entretien général du bourg.

- Points sur l'incivisme en centre bourg :

Des individus se sont introduits chez Laurent Salabert, et ont escaladé le mur séparant son domicile et la mairie, pour se retrouver ensuite sur la terrasse de la mairie. Ils ont également dégradé une voiture de résidents habitant sur la place située derrière la mairie.

Pour ces deux faits la gendarmerie et le GIPN de Clermont ont été prévenus ; les individus fautifs ont été interpellés.

Régulièrement la place située derrière la mairie est sujette à dépôts d'ordures. De la drogue est également échangée sur cette place, et dissimulée dans des trous des murs d'enceinte de la mairie.

Laurent souhaite que soit menée une réflexion du conseil municipal sur le sujet de la sécurité à Chauriat, en particulier du centre-bourg.

Maurice DESCHAMPS, Guy MAILLARD :

- La sécurité des citoyens est garantie par la gendarmerie. Ceci n'est pas du domaine de compétence des élus locaux. Le problème est aussi un problème d'éducation et ne peut pas être pris en charge par les communes. En matière d'insécurité, Chauriat est « relativement » épargné par rapport à d'autres communes, même des communes proches. Cela reste, toutefois, un problème pour les riverains. Il y a peu de solutions, par le passé et à plusieurs reprises des contacts avec ces groupes de jeunes ont été pris. Des élus ont pu ouvrir le dialogue avec eux, cela arrange un peu les choses mais sur du très court terme.

Laurence POUGHON :

- Une coordinatrice de Billom-Communauté a en charge d'établir une communication avec les jeunes de nos communes et met en place, des actions, avec ses jeunes. Cela pourrait être tenté pour les jeunes Chauriatois.

Guy MAILLARD :

- Notre médecin généraliste prend sa retraite en juin prochain. Où en est l'installation des deux futures médecins avec lesquels nous avons pris contact ?

Plusieurs locaux ont été évoqués.

Maurice DESCHAMPS :

- Fait une rapide présentation des finances et de l'endettement de la commune. Il est possible de consulter les ratios des communes édités par la DGFIP à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes>

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures 30.